

DSDEN 78
BP 100
78053 ST QUENTIN EN YVELINES

Plaisir, le 13 avril 2018

Objet : Convention DSDEN / UNSS / USEP / CDHBY

Chers partenaires et amis,

Suite à la signature de la convention à la préfecture de Versailles mardi dernier, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joints les documents signés.

Encore un grand merci pour la confiance que vous nous témoignez et de votre volonté de mener avec nous de grands et beaux projets dans les années à venir !!

Bien cordialement,



Frédéric BADIN

Président du CDHBY 78



Convention de partenariat pour le développement du HANDBALL en milieu scolaire dans les Yvelines

Entre :

- La direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Yvelines (DSDEN 78) représentée par L'Inspecteur d'Académie,
- Le Comité Départemental de HandBall des Yvelines (CDHBY) représenté par son Président,
- Le Comité Départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré des Yvelines (USEP 78) représentée par sa Présidente,
- Le service départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire des Yvelines (UNSS 78) représenté par sa Directrice

PREAMBULE

L'école primaire et les établissements publics locaux d'enseignement sont les lieux où tous les élèves, sous la responsabilité de leurs enseignants et dans le cadre de leurs séances régulières d'E.P.S., peuvent construire des connaissances nouvelles, tant sur eux-mêmes que sur les activités physiques et sportives pratiquées. Au-delà du développement des capacités motrices et des connaissances liées à la pratique d'activités physiques, sportives et artistiques diverses, l'enseignement de l'EPS contribue à l'éducation à la santé en permettant aux élèves de mieux connaître leur corps et à l'éducation à la sécurité, par des prises de risques contrôlées. Elle éduque à la responsabilité et à l'autonomie, en permettant aux élèves d'accéder à des valeurs morales et sociales, telles que le respect de règles, le respect de soi-même et d'autrui.

Le sport scolaire est complémentaire des enseignements d'EPS. Il contribue à promouvoir le respect de l'éthique ainsi que des valeurs éducatives et humanistes du sport. Il joue un rôle déterminant dans l'accès des jeunes à la pratique sportive volontaire, donne sens au « vivre ensemble », à l'apprentissage de la vie associative, la formation aux prises d'initiatives et aux responsabilités. Il participe pleinement à la santé et à la préservation de l'intégrité physique des élèves. C'est un atout privilégié pour l'égalité des chances et pour la formation citoyenne des jeunes.

Les activités de handball, en tant que pratique sportive, éducative et culturelle, participent pleinement à cette éducation.

La présente convention est l'occasion de préciser que les actions coordonnées des différents partenaires devront s'inscrire dans le cadre du projet pédagogique de la classe, du projet d'école ou d'établissement, dans le respect des orientations pédagogiques arrêtées par le Ministère de l'Education Nationale et en application des dispositions prévues par les textes permettant la participation des intervenants extérieurs.

La présente convention vise à établir et à favoriser les relations entre les écoles et les établissements scolaires, le comité départemental USEP, le service départemental de l'UNSS et le comité départemental de handball, afin d'aider les enseignants dans la mise en œuvre de modules d'apprentissage, l'organisation de rencontres sportives et la participation avec leurs élèves à des événements sportifs de dimension nationale ou internationale.

IL EST CONVENU

Article 1 :

La DSDEN 78, l'USEP 78, l'UNSS 78 et le CDHBY s'engagent, dans le respect de leurs spécificités et de leurs champs d'intervention, à établir une réelle coopération au service de l'éducation des élèves, par une concertation régulière et la mise en place d'actions coordonnées, dans les domaines de l'enseignement de l'E.P.S., de l'animation sportive, de la réflexion pédagogique et de la formation.

Article 2 :

Pour favoriser la pratique de ces activités dans de bonnes conditions, la DSDEN 78, l'USEP 78, l'UNSS 78 et le CDHBY se mobilisent pour apporter des aides aux écoles et établissements

Des installations pourront être mises à disposition par les communes, selon un planning établi au niveau local.

Des aides pédagogiques pourront également être proposées, notamment par la mobilisation des conseillers pédagogiques de circonscription en EPS.

Des prêts de matériels et d'équipements pourront être sollicités auprès des partenaires.

Article 3 :

Dans le cadre de la réglementation actuelle concernant l'intervention de personnels extérieurs à l'école et aux établissements, les enseignants pourront éventuellement, pour conduire des modules d'activité et/ou d'apprentissage, solliciter des aides techniques auprès des cadres qualifiés du comité départemental de handball et des clubs affiliés.

Dans la mesure de leur disponibilité, des éducateurs sportifs qualifiés et agréés par Monsieur le Directeur académique (pour des interventions sur le temps scolaire dans le premier degré) ou par le comité directeur de l'Association Sportive (pour des interventions sur le temps associatif dans le

second degré) pourront animer des séances, en partenariat avec les enseignants responsables du projet pédagogique.

Les prestations seront financées par les collectivités territoriales et/ou par le comité départemental de handball.

Article 4 :

La DSDEN 78 et l'USEP 78 pour le premier degré / l'UNSS 78 pour le second degré organiseront, dans la mesure du possible et selon des modalités à définir pour tenir compte des cahiers des charges, des actions de formation en faveur des enseignants impliqués dans des projets, afin de répondre à leurs besoins et de favoriser la mise en œuvre des séances d'activités et/ou d'apprentissage avec leurs élèves. Les cadres techniques désignés par les instances fédérales pourront être associés à ces actions.

Article 5 :

Les signataires s'engagent à respecter et à faire respecter les principes essentiels de l'institution scolaire et notamment celui de la responsabilité et de l'autorité exclusives de l'enseignant pour toute activité pendant le temps scolaire. Il assure la mise en œuvre des activités par sa participation et sa présence effective et choisit le type d'organisation (habituelle ou exceptionnelle) prévu par les textes en vigueur qui précisent les responsabilités des enseignants et des intervenants extérieurs.

Les dispositions relatives à la sécurité, aux secours, aux accès téléphoniques et l'infirmerie seront précisées lors de l'établissement du projet pédagogique.

Article 6

Le pôle responsabilisation est une composante essentielle des missions de l'UNSS. A ce titre des actions sont mises en place pour la formation à l'arbitrage puis la validation de ces compétences, au niveau départemental, académique et national.

L'UNSS et le comité départemental chercheront à mettre en place des actions de formation partagée visant à l'amélioration de la qualité technique des jeunes arbitres, notamment par des interventions de cadres techniques lors de stages d'arbitrage.

L'UNSS mettra à disposition du comité la liste des jeunes arbitres validés afin de favoriser l'intégration de ces jeunes arbitres dans le milieu fédéral.

Article 7

Le suivi des actions sera assuré par une commission départementale constituée paritairement de représentants de chacune des institutions concernées et placée sous la responsabilité de M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale des Yvelines (IA-DASEN 78). Celle-ci devra veiller à l'application de la convention et s'attachera à réguler ce partenariat. Cette instance se réunira 2 à 3 fois au cours de chaque année scolaire.

En accord avec les statuts et règlement de l'UNSS, une commission mixte départementale est également mise en place, visant à renforcer la qualité des relations entre l'UNSS et la fédération sportive et assurer une plus grande cohérence entre leurs programmes sportifs respectifs. Elle se

réunit au moins une fois par an. Deux membres désignés par le comité départemental sont invités à y siéger. La CMD de rentrée définira les actions de partenariat pour l'année scolaire en cours.

Article 8

La découverte de l'activité et l'expérience acquise dans le cadre scolaire pourront, éventuellement, conduire des élèves à s'intégrer au sein des structures d'accueil éducatives périscolaires et à participer aux activités diligentées par les clubs affiliés du comité départemental de handball.

Article 9

Les signataires s'engagent à favoriser la diffusion de leurs actions et manifestations auprès des Chefs d'établissement, Inspecteurs de l'éducation nationale, enseignants, jeunes scolaires, licenciés et jeunes des clubs civils.

L'UNSS et le comité départemental s'engagent à favoriser les échanges locaux entre animateurs d'AS et clubs fédéraux, notamment dans le cas des Sections Sportives Scolaires afin d'en assurer la promotion.

Article 10 :

La présente convention est conclue pour la durée de trois ans à partir de l'année scolaire 2017/2018. Elle est renouvelable par tacite reconduction à chaque rentrée scolaire. Elle peut être dénoncée par l'un des signataires avec un préavis de trois mois.

Fait à Versailles..... le 10/04/2018..

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des services
de l'éducation nationale
des Yvelines



Serge CLEMENT

Le Président,
Comité départemental
de handball des Yvelines



Frédéric BADIN

La Présidente,
Comité départemental
USEP des Yvelines



Sabine BOLLE

La Directrice,
Service départemental
UNSS des Yvelines



Alexandra SANANES